

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indice des prix Question écrite n° 110270

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie afin de savoir si ce dernier peut présenter un tableau synoptique des différents constats établis avec le « chariot type », constitué avec l'aide des associations de consommateurs et composé de 135 produits de grande consommation représentatifs. En effet, de nombreux consommateurs s'inquiètent d'une flambée régulière des prix depuis le passage à l'euro. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer de quel ordre est l'augmentation de ce chariot type depuis la mise en circulation de la monnaie européenne.

Texte de la réponse

Conscient du décalage qui, en matière de pouvoir d'achat, s'est développé entre le ressenti quotidien des Français et la mesure que leur en fournissent les indices statistiques, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a souhaité la création d'un indicateur de prix de grande consommation qui soit simple et que les Français puissent aisément s'approprier. Le « chariot type » annoncé lors de la conférence de presse du 16 mars 2005 par M. Thierry Breton s'inscrit ainsi parmi les indicateurs que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a souhaité mettre en place dans le cadre d'un tableau de bord dont l'objectif est de permettre aux Français de retrouver des repères lisibles et compréhensibles sur les sujets économiques. Pour constituer le chariot type, le ministre a demandé aux associations de consommateurs qui connaissent bien les habitudes de consommation des ménages de proposer une liste de produits de grande consommation. Ont ainsi été retenues 120 variétés de produits de grande consommation et 15 produits frais (fruits et légumes disponibles toute l'année et viandes) choisis dans toutes les familles de produits usuellement consommés : 99 produits alimentaires (y compris fruits, légumes, viandes et produits pour animaux); 14 produits d'entretien; 22 produits d'hygiène corporelle. Pour que le chariot type reflète la diversité de l'offre, les associations de consommateurs ont également demandé, pour chaque variété retenue, la prise en compte de produits de marque de fabricant ainsi que les produits de marque de distributeur (MDD) correspondants, chaque fois que cela est pertinent. Par ailleurs, pour tenir compte de la diversité des foyers, plusieurs chariots ont été construits, correspondant aux habitudes de consommation des ménages selon leur structure familiale. Ainsi, à côté du chariot type moyen, ont été construits quatre chariots particuliers pour différents types de foyers personne seule de moins de soixantecing ans, couple de plus de soixante-cing ans sans enfant, couple avec deux enfants, couple avec trois enfants et plus. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a réalisé, dans le même échantillon de points de vente (hypermarchés et supermarchés), sept vagues de relevés des prix permettant de mesurer l'évolution de la valeur du chariot type entre février 2005 et septembre 2006. Dans le détail, la valeur du chariot type a enregistré des mouvements traduisant bien la sensibilité de cet indicateur. Ils sont résumés dans les deux tableaux ci-dessous. Le premier tableau fournit les évolutions de la valeur du chariot type moyen ainsi que la variation des prix des produits qui le composent. La valeur du chariot type représente, en moyenne, la dépense hebdomadaire en produits de grande consommation.

ÉVOLUTION DE LA VALEUR	CÉVID OF	II IINI OE	CEDT OF	DÉC 05	ΓΈVD 06	II IINI OG	SEPT-06	
du chariot type (en euros)	FEVK-05	JUIN-US	SEP 1-05	DEC-05	FEVR-06	JUIN-06	SEP 1-06	

Produits frais (fruits et légumes)	9,94	9,67	9,18	8,36	9,47	9,07	9,91
Viandes, charcuterie, volailles	18,89	18,58	19,41	19,25	19,59	19,76	19,82
Aures produits alimentaires	51,17	51,18	51,25	51,36	51,58	51,27	51,33
Produits d'entretien	8,00	7,98	7,98	8,04	8,16	8,19	8,21
Produits d'hygiène corporelle	12,00	12,01	11,99	11,97	12,01	12,00	11,99
Ensemble du chariot	100,00	99,42	99,81	98,98	100,81	100,29	101,26

Depuis février 2005, la valeur du chariot type a donc augmenté de 1,3 %, ce qui est très faible sur une période de dix-neuf mois. Le deuxième tableau indique l'évolution de la valeur du « chariot type » selon la taille des ménages.

Évolution de la valeur du chariot type selon la taille des ménages (en euros)

(6.1.66)							
ÉVOLUTION DE LA VALEUR du chariot type (en euros)	FÉVR-05	JUIN-05	SEPT-05	DÉC-05	FÉVR-06	JUIN-06	SEPT-06
Ensemble des ménages	100,00	99,42	99,81	98,98	100,81	100,29	101,26
Personne seule de moins de 65 ans	50,00	49,73	49,83	49,42	50,34	50,02	50,50
Couple de plus de 65 ans sans enfant	105,00	104,23	104,65	103,50	105,71	105,02	106,26
Couple avec 2 enfants	130,00	129,26	129,86	128,85	131,08	130,45	131,62
Couple avec 3 enfants	143,00	142,35	143,03	141,88	144,21	143,64	145,08

Cette évolution n'est pas uniforme. Elle varie en fonction de la structure de consommation des ménages. Par rapport à février 2005, la valeur du chariot type du couple de plus de soixante-cinq ans sans enfant a progressé le moins vite (1,0 %) et celle du couple avec trois enfants et plus, le plus fortement (1,5 %). Cette situation tient à la composition de ces chariots familiaux qui comprennent une plus ou moins grande proportion de produits dont les prix ont augmenté ou baissé sur la période considérée. Enfin, l'évolution de la valeur du chariot type permet également d'évaluer l'impact de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dont un des objectifs est de lutter contre la vie chère en assouplissant les modalités de calcul du seuil de revente à perte et en appréhendant plus efficacement les pratiques abusives mises en oeuvre dans le cadre des relations entre fournisseurs et distributeurs. Outre 20 % de produits frais, le chariot type comprend 17 % de produits de MDD et 63 % de produits de marque de fabricant, produits concernés par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 précitée. On observe une baisse des prix des produits de marque de fabricant, dont la valeur dans le chariot type passe de 63,45 euros en février 2006 à 63,16 euros en septembre 2006, soit une diminution de 0,5 %. Le recul des prix des produits de marque de fabricant constaté en septembre dernier atteste des premiers résultats positifs de la loi du 2 août 2005. Il signifie que l'assouplissement du mécanisme de formation des prix issu de la modification du calcul du seuil de revente à perte a produit des effets positifs pour le consommateur final.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller

Circonscription: Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 110270 Rubrique : Politique économique Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE110270

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11736 **Réponse publiée le :** 2 janvier 2007, page 124